

PARIS : DÉPÔT EN LIGNE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Désormais, le dépôt des dossiers est plus simple, plus rapide et moins coûteux !
mar 14/01/2020 - 11:00

La création d'un téléservice gratuit mis en place en avril 2019, permet aux usagers de déposer toutes leurs demandes d'urbanisme sous forme numérique : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir...

Vous trouverez sur le site internet de la ville de Paris [une présentation complète du service](#)

Ainsi qu'un accès direct [au guichet électronique](#) : Démarches d'urbanisme à Paris, comment préparer mon dossier, suivre mes demandes et déclarer mes chantiers

Le dépôt en ligne, c'est plus simple, plus rapide ! Grâce au guichet en ligne, le traitement des autorisations d'urbanisme est simplifié et plus rapide. Après avoir créé un compte sur paris.fr, le téléservice permet de :

- remplir un formulaire en ligne
- joindre son dossier numérique
- suivre le traitement de sa demande
- déclarer l'ouverture de son chantier et l'achèvement de ses travaux.

Image

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

LE DÉPÔT EN LIGNE, C'EST PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE,
ACCESSIBLE À TOUS !

Depuis avril 2019, la création d'un téléservice gratuit permet de faciliter le dépôt et le traitement des dossiers sous forme numérique*.

SUR PARIS.FR

Suivre le lien

Services et infos pratiques, Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Accès au service en ligne des démarches d'urbanisme

Créer un compte



Les étapes d'une demande d'urbanisme



1
Je m'informe sur la faisabilité de mon projet, et les démarches à accomplir



2
Je choisis mon formulaire, le complète et le valide en ligne



3
Je suis le traitement de ma demande, et complète mon dossier



4
Mon projet a été autorisé, je déclare l'ouverture du chantier et l'achèvement des travaux

À chaque étape des aides en ligne vous sont proposées et vous guident dans la procédure de dépôt de votre dossier.

AU PASU

Le PASU reste à votre service pour vous accompagner dans cette démarche. Un espace dédié y est à votre disposition.

PLUS D'INFOS

Un service de messagerie est disponible. Écrivez à DU-DematADS@paris.fr

* Conformément aux décrets des 20 octobre et 4 novembre 2016, modifiés par décret du 5 novembre 2018, ouvrant la possibilité pour les usagers d'une saisine par voie électronique de l'administration des demandes d'autorisation d'urbanisme au plus tard au 1^{er} janvier 2022

